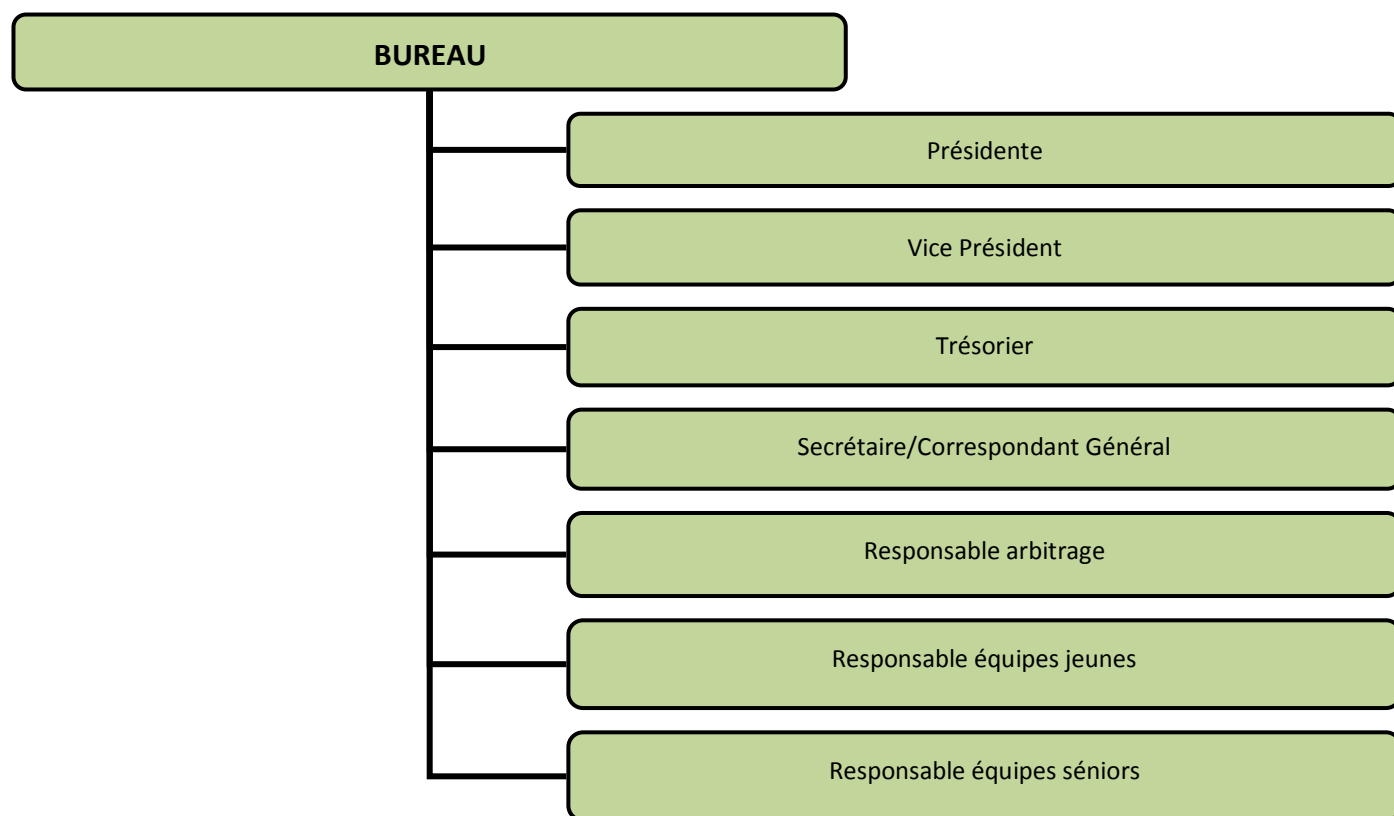


REGLEMENT INTERIEUR RAMBOUILLET SPORTS HANBALL SAISON 2011/2012

Le règlement de RSHB vient en complément des statuts de la Fédération pour préciser les règles de fonctionnement au sein du club.

Nous demandons à tous les adhérents de se conformer aux règles de la vie en communauté.



DEPOT DES DOSSIERS :

Il faut impérativement être licencié pour participer aux activités du club. Pour cela, il faut remettre le dossier complet sous quinze jours après réception.

- 1 demande d'adhésion incluant le certificat médical (pour les mineurs signature obligatoire des parents),
- 2 photos d'identité (nom et année de naissance au dos),
- 1 chèque correspondant au montant de la licence (à l'ordre de RSHB), (*) (**)
- 1 chèque de caution de 60 euros (à l'ordre de RSHB),
- 2 enveloppes timbrées à vos nom et adresse,
- Pour les nouveaux licenciés une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille.
- 1 photocopie de l'assurance de votre véhicule,
- 1 autorisation du droit à l'image.

() Le Bureau Directeur peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande.*

*(**) Une réduction de 10 euros sera appliquée dès le deuxième enfant inscrit par famille.*

Pour des raisons d'assurance, un candidat pourra participer à 2 séances d'entraînement, au-delà, il devra remettre un dossier d'adhésion complet.

Les paiements par bons de la CAF ou autres organismes d'aide sont acceptés. Les bons sont alors remis pour tout ou partie du règlement, avec complément éventuel en chèque.

Si l'adhérent(e) peut bénéficier d'autres aides (Comités d'Entreprise par exemple) le club lui délivrera une attestation.

Dans le cas d'une mutation, un chèque de caution correspondant à 50% du coût de la mutation sera demandé au candidat. Si le licencié muté quitte le club dans un délai inférieur à 2 ans, le chèque sera prélevé. Les cas particuliers seront traités par le bureau.

ASSURANCE TRAJET :

Les trajets pour déplacements lors des compétitions ne sont pas couverts par l'assurance du club. Les adhérents ou leurs représentants légaux assurent donc les déplacements.

Le club ne souscrit pas d'assurance pour les trajets.

OBLIGATIONS DU CLUB :

Le club met en place des entraînements encadrés et des compétitions pour chaque catégorie d'âges.

L'information des matchs vous est transmise par Email (écrire correctement votre adresse sur la fiche d'inscription pour éviter toute erreur), et confirmée par l'entraîneur le jour de l'entraînement précédent la compétition.

Tous les matchs sont affichés par semaine sur le panneau à côté du bureau et mis à jour sur le site **www.rambouillet-handball.fr**

Le club met à disposition des équipements (maillots, shorts pour les compétitions), chasubles, matériel (ballons, plots), ils restent la propriété de l'association. Il est demandé d'en prendre le plus grand soin.

OBLIGATIONS DU JOUEUR :

L'équipement individuel, short et maillot, remis en début de saison est à la charge du joueur(euse) durant l'année. Le joueur(euse) devra le rendre à l'entraîneur impérativement avant le 30 Juin en échange du chèque de caution.

Un adhérent d'une équipe de séniors s'engage à participer au fonctionnement du club, en participant à l'organisation des compétitions au moins deux fois dans l'année.

ENTRAINEMENTS :

Les horaires et les jours d'entraînements sont fixés en début d'année.

Le licencié doit être en tenue à l'heure de la séance.

Il est important de bien respecter les horaires, d'être présent aux entraînements et aux matchs. Si le joueur ne peut pas être présent, il doit prévenir l'entraîneur.

Il est recommandé de respecter les gymnases mis à disposition sous peine de sanctions.

L'accès du gymnase peut être refusé à celles et ceux qui ne sont pas munis d'une deuxième paire de chaussures propres réservées à l'usage de la salle.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur uniquement pendant les entraînements. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant en début de chaque séance.**

COMPETITION :

Le licencié sélectionné par le coach s'engage alors à être présent au match, s'il ne peut venir, le licencié ou son représentant devra en informer par trace écrite l'entraîneur au plus tard 48 heures avant la compétition.

Le joueur s'engage à respecter l'adversaire et ses partenaires

Le joueur s'engage à respecter les décisions de l'arbitre et celles de l'entraîneur.

Pour les équipes jeunes, les parents ou personnes responsables doivent prendre les dispositions nécessaires, en relation avec l'entraîneur de l'équipe, pour organiser le déplacement sur les lieux des rencontres.

MANIFESTATION :

Il est souhaitable que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club lors de manifestations qui lui sont proposées en cours de la saison, (sortie match, fête du club, tournoi.....).

Pour éviter tout problème, il est recommandé de n'apporter aucun objet de valeur (bijou, portable, argent).

En cas de vol, l'association ne peut être tenue pour responsable.

PROTECTION VIE PRIVEE :

Tout adhérent autorise sans contrepartie RSHB ainsi que ses partenaires sportifs, économiques, ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

RSHB ne saurait être tenu pour responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, RSHB se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

DISCIPLINE :

L'adhésion à RSHB matérialisée par la délivrance d'une licence officielle sous-entend l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Le joueur s'engage moralement envers le club et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations, et à participer aux activités communiquées par son entraîneur.

En cas de manquement grave à ce règlement, des sanctions, allant jusqu'à la radiation de l'adhérent, pourront être adoptées par décision du bureau.

Toute sanction, d'ordre sportif ou financier infligée par le comité, la ligue, sera supportée par l'adhérent mis en cause.

Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau Directeur se réserverait le droit de se retourner contre lui – ou ses parents s'il est mineur – et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice.